



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### **ARRETE n° 2025/204 : Portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement, rue Ernest Renan et rue Léon Bourgeois**

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2024/352 du 9 octobre 2024 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Franck-Eric MOREL, Conseiller Municipal délégué, notamment en matière d'espaces publics, de circulation et stationnement et de transports en commun,

Vu l'avis en date du 16 juin 2025 du service voirie de la Direction Territoriale Ouest du Grand Paris Seine Ouest,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter le bon déroulement des travaux de réfection de voirie, rue Ernest Renan et rue Léon Bourgeois,

### **ARRETE :**

#### **ARTICLE 1. CIRCULATION ET STATIONNEMENT**

**Du lundi 30 juin 2025 au vendredi 11 juillet 2025 de 9h00 à 16h30**, les dispositions suivantes sont prises, rue Ernest Renan et rue Léon Bourgeois :

- La circulation des véhicules est interdite rue Léon Bourgeois sauf riverains. En conséquence une déviation est mise en place :
  - **Pour les véhicules venant de la rue de la Garenne** : par la rue des Bois, rue des Pommerets, rue des Fontaines et la rue Ernest Renan,
  - **Pour les véhicules venant de la rue des Fontaines** : par la rue Ernest Renan, rue Albert Dammouse, rue des Postillons, rue de Wolfenbüttel, rue de la Garenne et la rue Ernest Renan,
- La circulation des piétons est basculée sur le trottoir opposé,
- La vitesse est réduite à 30km/h.

#### **ARTICLE 2. CIRCULATION ET STATIONNEMENT**

**Du lundi 7 juillet 2025 au mardi 22 juillet 2025 de 9h00 à 16h30**, les dispositions suivantes sont prises, rue Ernest Renan :

- La circulation des véhicules est interdite rue Ernest Renan dans sa partie comprise entre la rue des Rossignols et la rue des Fontaines, sauf riverains. En conséquence, une déviation est mise en place :

- **Pour les véhicules venant de la rue de la Garenne** : par la rue Victor Pauchet, Grande Rue, avenue de l'Europe, rue Lecointre, rue des Combattants en Afrique du Nord, rue Pierre Midrin et rue des Fontaines,
- **Pour les véhicules venant de la rue des Fontaines** : par la rue Ernest Renan, rue Albert Dammouse, route des Postillons, rue de Wolfenbüttel et rue de la Garenne,
- Les arrêts du bus n°469 situés sur la rue de la Garenne et la rue Ernest Renan dans sa partie comprise entre la rue de la Garenne et la rue des Fontaines sont tous supprimés. En conséquence une déviation est mise en place par la rue des Bruyères.
- Le stationnement des véhicules est interdit rue Ernest Renan dans sa partie comprise entre la rue Develly et la rue de l'Ermitage, afin de permettre la réfection de voirie,
- La rue Léon Bourgeois est fermée à la circulation dans sa partie comprise entre le n°4 rue Léon Bourgeois et la rue Ernest Renan, afin de permettre la réfection de voirie,
- La circulation des piétons est maintenue en toutes circonstances,
- La vitesse est réduite à 30km/h.

### ARTICLE 3.

La remise en état et le nettoyage de la voirie à l'issue des travaux sont à la charge du demandeur et dans les conditions suivantes :

Sur ouverture de tranchée :

- Réalisation de tests de compactage au niveau des ouvertures de fouilles,
- Remblayage de la fouille en grave naturel 0/31.5 ou reconstituée avec mise en œuvre d'un grave ciment sur 30 cm d'épaisseur en structure sur chaussée et 15 cm sur trottoir,
- Mise en œuvre d'une grave bitume EME sur 10 cm d'épaisseur en pleine largeur de la chaussée circulée rue Ernest Renan (jusqu'en limite du stationnement),
- Réfection enrobée 0/6 rouge pour le trottoir et 0/10 noir classe 3 pour la chaussée, prévoyant une reprise en pleine largeur de l'enrobé à la fois sur chaussée et trottoir à l'exception de la tranchée sur la rue Léon Bourgeois qui pourrait être réfectionnée en enrobé 0/6 avec épaulement de 15 cm de part et d'autre de la tranchée,
- Reprise du mobilier urbain à l'identique de l'existant,
- Reprise du marquage au sol.

### ARTICLE 4.

Tout véhicule contrevenant à ces dispositions sera verbalisé et emmené à la fourrière.

### ARTICLE 5.

Les signalisations réglementaires sont mises en place par l'entreprise LNPP, 5 rue Christophe Colomb 94600 CHOISY LE ROI. Le chantier s'effectue sous le contrôle de Monsieur Lionel GONCALVES - Tél : 01.48.90.95.73. Pendant les travaux, le responsable doit assurer la circulation sécurisée des piétons et l'accès des riverains.

ARTICLE 6.

Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,  
Monsieur le Directeur des services techniques de l'établissement public territorial Grand Paris  
Seine Ouest,

Madame le Commissaire de Police,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Sèvres, le 23 juin 2025.**

*NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.*

Pour le Maire et par délégation,



**Franck-Eric MOREL**

Le Conseiller Municipal délégué aux espaces publics,  
à la circulation, au stationnement et aux transports en  
commun,